

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le seize septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

**Présents**

- |                      |                   |                    |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| . AL-GHAZI Yves      | . KERN Isabelle   | . VALLET Jean-Noël |
| . CASENOVE Claire    | . LINIGER Mathieu | . VALOT Simone     |
| . DALOZ Jean-Marie   | . PICOT Didier    | . VANDELLE Irène   |
| . FONTANIER Marilyne |                   |                    |

**Absent excusé** : CHEVASSU Marc.

**Absents** : GIRARDOT Maxime et SPRICH Aurélien.

**Arrivés en cours de séance** : CUSSEY Alain, n'a pas pris part aux délibérations des deux points n°3 et HUMBERTJEAN Christine, n'a pas pris part à la 1<sup>ère</sup> délibération du point n°3.

**Secrétaire de séance** : FONTANIER Marilyne

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022
2. Location de la salle des fêtes pour les cours de Zumba
3. Résiliation de deux contrats de location des logements 10, rue du Bourg-Sec
4. Assurance du personnel : adhésion au contrat groupe du centre de gestion du Doubs : renouvellement 2023.
5. Gestion budgétaire et comptable : anticipation de l'adoption du référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
6. Formation des secrétaires de mairie : DU GASM : Motion de soutien
7. Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) : demandes de subventions Conseil Départemental et Agence de l'Eau
8. Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) : rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes relatif au contrôle des comptes de la gestion de la CCLL : exercices 2017 et suivants.
9. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 20h30.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité, soit à 10 voix Pour.

**2. Location de la salle des fêtes pour les cours de Zumba**

(DCM 2022/029) Mme la Maire explique au Conseil que l'Association SALSACORAZON de Souvans (39) souhaitant à nouveau proposer des activités de Zumba à Liesle a adressé une demande de location de la salle des fêtes pour le mardi soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, soit 10 voix Pour, de fixer un tarif forfaitaire annuel de 200€.

**3. Résiliation de deux contrats de location des logements 10, rue du Bourg-Sec**

(DCM 2022/030) Mme la Maire informe le Conseil du départ le 29 août dernier de Mme Hélène POUPENEY, locataire du logement communal au 10, rue du Bourg-Sec, à la suite du préavis reçu le 29 juillet.

Conformément à la clause prévue dans le bail et à la qualité de bénéficiaire de minima sociaux de la locataire, le préavis a été ramené à un mois.

Mme la Maire explique ensuite que la révision de la chaudière du logement n'ayant pas été effectuée en 2021, Mme POUPENEY demande le remboursement de la provision mensuelle de 10€ qu'elle a versée au titre de cet entretien annuel.

L'exposé de Mme la Maire entendu, le Conseil accepte à l'unanimité des présents, soit à 10 voix Pour, de rembourser la provision à Mme POUPENEY au titre d'octobre 2021 à Août 2022, à savoir une somme de 110€ (10€ x 11 mois).

#### Arrivée de Mme Christine HUMBERTJEAN

- (DCM 2022/031) Mme la Maire explique qu'elle a reçu le 23 août dernier un courrier de préavis de départ en date du 21 août du couple (diffusion du nom refusée) , locataires du logement communal au 10, rue du Bourg-Sec,  
Le couple souhaite quitter le logement pour le 23 novembre prochain.  
Le Maire explique que la clause du bail prévoit un préavis de trois mois.  
Mme la Maire propose au Conseil d'accepter ce préavis.  
Conformément à la proposition du Maire, le Conseil accepte à l'unanimité des présents, soit 11 voix Pour, de résilier le bail à la date demandée, à savoir au 23 novembre 2022.

#### Arrivée de M. Alain CUSSEY

### 4. Assurance du personnel : adhésion au contrat groupe du centre de gestion du Doubs : renouvellement 2023

(DCM 2022/032) Mme la Maire expose :

- que le contrat d'assurance groupe arrive à échéance le 31 décembre prochain et que la commune avait donné son accord pour que le Centre de Gestion du Doubs lance une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des absences pour raison de santé des agents.
- l'opportunité pour la commune de Liesle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, :

- . Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- . Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- . Vu le Code des assurances.
- . Vu le Code des marchés publics

Décide à la majorité, soit 11 voix Pour et 1 Abstention, :

- d'accepter la proposition suivante :
  - . Courtier/Assureur Sofaxis/CNP
  - . Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023
  - . Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
  - . Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
  - . Conditions :
    - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
      - . taux : 6.88 %
      - . franchise en maladie ordinaire : 10 jours par arrêt
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
      - . taux : 1.50 %
      - . franchise en maladie ordinaire : 10 jours par arrêt
- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
  - le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
  - il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,
- Vu le du code général de la fonction publique et le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit à 12 voix Pour, affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

#### **7. Schéma directeur d'assainissement (SDA) : demande de subvention Conseil Départemental et Agence de l'Eau**

Mme la Maire rappelle que la commune a dû consulter à nouveau en appliquant la procédure 'Marché à Procédure Adaptée' (MAPA) pour le SDA.

4 cabinets d'études ont répondu :

- Sciences Environnement de Besançon : 51 359 € HT - 61 630.80 € TTC
- Réalité Environnement de Besançon : 52 965 € HT - 63 558 € TTC
- VERDI de Dijon : 68 978 € HT - 82 773 € TTC
- E.V.I. de Ronchamp : 76 115 € HT - 91 339 € TTC

Elle précise que cette étude est subventionnée par le CD (30 %) et l'Agence de l'Eau (50%) mais qu'en raison d'erreurs de calcul dans les offres, la demande de subventions est reportée au prochain conseil.

#### **8. Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) : rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes de gestion de la CCLL ; exercices 2017 et suivants**

(DCM 2022/035) Mme la Maire présente au Conseil le rapport d'observation sur les comptes et la gestion de la CCLL pour la période 2017 et suivants qu'elle leur a envoyé avec la convocation pour cette séance .

Elle explique que la CCLL a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des Comptes sur sa gestion au cours des exercices 2017 et suivants.

La Chambre régionale des comptes a conclu que le niveau d'information des membres du conseil communautaire est globalement satisfaisant, que la situation financière de la CCLL a connu une amélioration significative mais émet 8 recommandations diverses à corriger :

1. Sur le développement économique : compétence exclusive de la CCLL
2. Impossibilité de déléguer au président la fixation des tarifs des droits et participations au profit de la CCLL
3. Préciser plus clairement les arrêtés de délégations aux vice-présidents
4. 5. Développer les ROB et mettre en ligne dans leur intégralité les documents budgétaires.
6. Mettre en place une programmation pluriannuelle des travaux de voirie en lien avec les communes membres.
7. Revoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires en précisant les emplois concernés.
8. Constituer une provision pour charge pour les travaux de maintenance des équipements du NAUTILOUF.

Après la présentation, le conseil à l'unanimité, soit à 12 voix :

- prend acte du rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes des exercices 2017 et suivants, qui sera annexé à la délibération, et du planning de réponse de CCLL.
- Vote ce rapport

- autorise :

- Mme la Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).
- Mme la Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

## **5. Gestion budgétaire et comptable : anticipation de l'adoption du référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

(DCM 2022/033) Mme la Maire expose que :

- Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

- Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)+

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'accord du comptable en date du 28 juin 2022

Décide à l'unanimité, soit 12 voix Pour, d'anticiper en adoptant le passage au référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de la commune de Liesle (pour le budget principal et les budgets annexes M14).

## **6. Formation des secrétaires de mairie : DU GASM : motion de soutien**

(DCM 2022/034) Mme la Maire fait part au Conseil de la délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Elle explique ensuite que :

- la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion),
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),



### 9. Questions diverses

- **Travaux du chemin du Chanois** : le dossier de demande de subvention a été accepté pour le financement par le FEADER à hauteur de 80% soit 117 148 € HT.  
Il est prévu 2 semaines de travaux, la consultation des offres est prévue pour le mois de novembre avec des travaux programmés en février 2023.
- **Bois du Curé** : les plaques et les supports ont été commandés, le devis pour le graphisme des panneaux pédagogiques et de présentation du lieu a été validé. Le projet est en cours de finalisation.
- **Nuisances sonores** : des habitants se plaignent de ces nuisances dues :
  - . aux jeunes, surtout pendant la période estivale
  - . à l'activité musicale du quartier de la Gare
  - . aux aboiements des chiens. Un courrier sera envoyé aux propriétaires de certains quartiers.
- **Elagage des arbres et des haies** : nécessaire pour le ramassage des poubelles et le passage des piétons.  
Un courrier nominatif sera transmis aux habitants concernés. A défaut de réaliser les travaux, une facture leur sera transmise.
- **Bibliothèque** : elle demande l'installation d'une boîte à livres. Des activités sont programmées telles que les courts métrages et des journées de jeux de société.
- **Affouage** : les inscriptions sont actuellement en cours et les dates ont été affichées.
- **MARPA d'Arc-et-Senans** : Mme Christine HUMBERTJEAN informe que le projet d'agrandissement est lancé. Huit logements seront construits. Ils seront opérationnels en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

### Liste des délibérations de la séance du 21 septembre 2022

| <u>NUMERO</u> | <u>INTITULÉ</u>   |
|---------------|---|
| 2022/029      | Salle des fêtes : tarif 'locations particulières' – Association Salsacorazon                                  |
| 2022/030      | Logement communal 10, rue Bourg-Sec : départ POUPENEY – remboursement provision 2021/2022 entretien chaudière |
| 2022/031      | Logement communal 10, rue Bourg-Sec   |
| 2022/032      | Assurance du personnel : adhésion au contrat groupe au 1 <sup>er</sup> janvier 2013                           |
| 2022/033      | Gestion budgétaire et comptable – référentiel M57 : anticipation au 1 <sup>er</sup> janvier 2013              |
| 2022/034      | Motion de soutien : formation secrétaires de mairie – DU GASM   |
| 2022/035      | CCLL – contrôle comptes de gestion 2017 et svts : approbation rapport définitif de la CRC.                    |

| NOM                                 | SIGNATURE   | NOM                   | SIGNATURE   |
|-------------------------------------|---|-----------------------|---|
| FONTANIER<br>Marilyne<br>SECRETAIRE |  | VALOT Simone<br>MAIRE |  |